



Bibliothèque
Jean-Pierre Gauyacq



REGLEMENT INTERIEUR

de la BIBLIOTHEQUE Jean-Pierre GAUYACQ

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer à l'information, au développement culturel et aux loisirs de la population. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

La bibliothèque **Jean-Pierre Gauyacq** se situe :

28, rue Anatole France 51530 Magenta
Tel : 03 26 32 50 08 Email : bibliotheque@ville-magenta.fr
Site internet : http://magenta.c3rb.org/opac_net

Article 1/ L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont **libres, gratuits et ouverts à tous (résidents de Magenta et des communes extérieures) aux heures d'ouverture suivantes :**

Mardi : de 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi : de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h
Vendredi : de 15 h 30 à 18 h 30
Samedi : de 9 h 30 à 12 h

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.
La commune se réserve le droit de fermer temporairement la bibliothèque pour des motifs d'intérêt général.

Article 2/ L'INSCRIPTION

La fiche d'inscription signée est nécessaire pour emprunter des documents.
Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou celle du responsable légal pour les mineurs).
Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale (à retirer à la bibliothèque).
Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

A chaque inscription **une carte de lecteur** sera fournie. Elle devra être présentée à la bibliothécaire à chaque emprunt. Toute perte de la carte devra être signalée à la bibliothèque. Après un premier remplacement de la carte, en cas de nouvelle perte, la carte sera facturée 10 euros par la Mairie de Magenta.

Article 3/ LE PRET

Pour les adultes et les enfants: possibilité d'emprunter un maximum de **12 documents** sans distinction de type de documents (Livres et BD, CD et DVD) dans la limite de 2 DVD maximum. Les magazines n'entrent pas dans ce décompte.

La durée du prêt est fixée à **3 semaines**. Une prolongation de 3 semaines peut être accordée sauf si le document est réservé par un autre lecteur.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents en bon état et dans les délais prévus. (Voir article 5).

Prêt de DVD : Les vidéos empruntées ne peuvent être visionnées que dans **le cadre privé du cercle de famille**. Les vidéos peuvent être visionnées en consultation sur place à la bibliothèque si ce droit est mentionné sur le DVD.

Article 4/ LA RESERVATION :

Il est possible de réserver un document déjà emprunté auprès de la bibliothécaire ou sur votre compte personnel sur le site de la bibliothèque.

A SAVOIR/ La bibliothèque peut également réserver des documents à la Bibliothèque Départementale de Prêt de Châlons en Champagne ou en acquérir. N'hésitez pas à faire part de vos idées d'emprunt ou d'achat auprès de la Responsable de la bibliothèque.

Article 5/ FONCTIONNEMENT :

Tout document perdu ou détérioré devra soit :

- être remplacé à l'identique ou par d'autres supports de même valeur, après validation par la responsable de la bibliothèque *
- être remboursé par l'emprunteur au prix initial d'achat

****Par exception, les DVD devront systématiquement faire l'objet d'un remboursement au prix initial d'achat, le remplacement n'étant pas possible.***

Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la bibliothèque des sacs et cabas pourra être exigé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la bibliothèque et d'y faire entrer des animaux domestiques.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

En cas de trouble au sein de la bibliothèque, la bibliothécaire est en droit de rappeler les règles de bonnes conduites et d'avertir, si nécessaire, les services compétents pour faire cesser le trouble.

Il est rappelé que le piratage de CD et DVD est interdit.

Article 6 / ESPACE NUMERIQUE :

Les tablettes et les ordinateurs portables seront utilisés exclusivement dans l'enceinte de la bibliothèque.

Tout utilisateur, des tablettes ou des ordinateurs, doit s'inscrire préalablement auprès de la bibliothécaire et signer la charte de l'internaute.

Toute détérioration du matériel sera facturée à l'utilisateur.

Tout téléchargement de programmes est interdit.

Article 7 / APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, qui lui sera remis lors de son inscription. L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. La responsable de la bibliothèque municipale a toute autorité pour faire appliquer ce règlement.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Magenta dans sa séance du **25 février 2019**

A Magenta, le



